



Conseil des droits de l'homme

22^{ème} session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Mongolie

Genève, le 5 mai 2015

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation de la Mongolie et la remercie pour son rapport.

La Suisse salue la ratification par la Mongolie de la Convention de Minamata sur le mercure et lui **recommande d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national sur l'utilisation du mercure dans le secteur de l'exploitation minière artisanale, afin de protéger la santé des personnes engagées dans ce secteur ainsi que l'environnement des émissions du mercure.**

La Suisse suit avec intérêt les efforts entrepris dans le domaine de la violence domestique et **recommande à la Mongolie d'appliquer efficacement les lois existantes, de renforcer la prévention et de protéger les victimes, y compris en établissant des maisons de protection dans les régions lointaines.**

La Suisse félicite la Mongolie pour la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant et lui **recommande le rétablissement d'un mécanisme d'enquête indépendant sur les allégations de torture et autres mauvais traitements cruels, inhumains ou dégradant commis par les forces de l'ordre, et de prévenir ces violations par la formation des agents publics.**

La Suisse regrette l'utilisation de la loi sur la diffamation dans la poursuite pénale de journalistes et **recommande à la Mongolie d'harmoniser avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sa législation nationale touchant à la liberté d'expression, et de garantir son indépendance à la « Commission de Régulation des Communications ».**

Je vous remercie.